

Idfp mise en demeure, me réclamant 1305euros si pas payé sous 10j

Par **virgin3**, le **23/06/2014** à **16:56**

Bonjour,

J'ai été inscrite à IFDP en juillet 2011, je me suis laissée embobiné...une période où ma vie était désordonnée(privé, professionnelle).

Je n'ai jamais suivi les cours ou quoi ce soit...

Une erreur de ma part certes, d'avoir accepté, j'ai payé 72,50euros par mois jusqu'au 1er mars 2014...

J'ai arrêté de payer pour un du non rendu!!, et surtout que les finances sont dures, suis au chômage, avec activité conservé, j'ai des enfants qui étudient..

Samedi 21juin, j'ai reçu un courrier avec AR du bureau juridique et contentieux, où on me condamne à rembourser 1305 euros sous 10jours, dans ce cas pas de suite ni de frais.

Passé ce délai, mon dossier sera déposé au Tribunal...

Sur certains forums, je lis de laisser courir mais comment se terminera cette histoire...

Cordialement

Virginie Wicker

Par **Marion3**, le **23/06/2014** à **17:19**

Bonjour,

Dans votre cas, la dette n'est pas prescrite, puisque votre dernier règlement date de mars 2014.

Essayez d'obtenir un arrangement à l'amiable en expliquant votre situation.

Le problème, c'est qu'il n'y a eu aucune résiliation de votre part.

Cdt

Par **virgin3**, le **23/06/2014** à **18:17**

ok...pourtant j'ai lu à votre forum, que le bureau contentieux d'anzin, Mme xxxxxxxxxxxxxxxxxxx n'existe plus? et j'ai regardé sur le net...Est ce vrai??

Peux je encore faire une résiliation?,

Virginie

Par **Marion3**, le **23/06/2014** à **18:44**

Vous pouvez faire une résiliation auprès de IFDP, mais votre dette reste toujours due. Vous avez reçu un courrier recommandé AR. Est ce une société de recouvrement ? Quel est le nom exact ? parce que le bureau contentieux d'anzin, ça ne veut rien dire. C'est le nom de la société qu'il faut nous donner.

Cdt

Par **virgin3**, le **23/06/2014** à **21:34**

IL est exactement écrit bureau juridique et contentieux, recouvrement aiable et créance, 7place de Boussu 59410 ANZIN, il n'y pas de nom..., signé Mme xxxxxxxxx

Bizarrement l'école IFDP a la même adresse, c'est ce qui me laisse sceptique.

Virginie

Par **Marion3**, le **24/06/2014** à **09:46**

Bonjour,

C'est donc un service de l'IFDP qui vous écrit.

J'ai bien retrouvé toutes les coordonnées de cette école sur google.

Cdt

Par **virgin3**, le **24/06/2014** à **10:55**

Bonjour,

Donc c'est une lettre recommandée sans valeur??

Virginie

Par **Marion3**, le **24/06/2014 à 12:16**

Bien sûr que non

Par **virgin3**, le **24/06/2014 à 12:50**

ca a de la valeur?

Par **Marion3**, le **24/06/2014 à 15:35**

Bien sûr, vous avez une dette qui n'est pas prescrite, concernant un contrat que vous n'avez pas résilié.

C'est votre créancier lui-même qui vous a envoyé ce courrier recommandé AR et qui peut saisir le tribunal. Donc, expliquez votre situation et essayez d'obtenir un arrangement. Là, il y a négligence de votre part.